

UNDT/2023/139, Mouchabek

Décisions du TANU ou du TCNU

La requérante n'ayant pas réussi à établir l'illégalité, l'irrégularité de la procédure, la mauvaise foi ou la motivation inappropriée dans la décision du défendeur de ne pas accepter sa demande de retrait de sa démission, la demande a dû être rejetée.

Si le défendeur n'avait pas exercé son pouvoir discrétionnaire pour rejeter la demande de retrait de démission de la requérante, il aurait été contraint d'annuler les décisions de sélection déjà communiquées et acceptées par trois autres membres du personnel. Cela aurait constitué une rupture des contrats de travail des trois membres du personnel. Cette violation aurait entraîné des conséquences juridiques néfastes. Par conséquent, selon le défendeur, il était prudent d'exercer son pouvoir discrétionnaire et de ne pas accepter la demande de la requérante visant à retirer sa démission, ce que le Tribunal a jugé raisonnable dans les circonstances de l'espèce.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La Requérante conteste la « décision de [la] mettre en retraite anticipée, malgré le retrait de sa demande de retraite anticipée ».

Principe(s) Juridique(s)

Le Tribunal peut annuler la décision attaquée s'il est convaincu que l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la direction était illégal, contraire à la procédure ou mal motivé.

Le point de départ du processus de contrôle judiciaire est la reconnaissance de l'existence d'une présomption selon laquelle les fonctions officielles sont régulièrement exercées. Le défendeur a la charge minime de démontrer qu'il a agi

de manière légale et procédurale. Une fois la présomption levée, la charge incombe au demandeur qui doit la réfuter en démontrant clairement et de manière convaincante que la décision contestée est déraisonnable ou injuste ou illégale ou viciée sur le plan de la procédure ou qu'elle est entachée d'un motif inapproprié.

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

Applicants/Appellants

Mouchabek

Entité

CEALC

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2023/010

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

16 Déc 2023

Duty Judge

Juge Sikwese

Language of Judgment

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Pouvoir discrétionnaire

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

Nomination (type)

Cessation de service

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 9.11
- Disposition 9.12
- Disposition 9.2(c)

Jugements Connexes

2012-UNAT-225

2013-UNAT-369

2010-UNAT-039

2023-UNAT-1378

2010-UNAT-021

2010-UNAT-084

2021-UNAT-1082

2011-UNAT-122